



MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

VILLE DE GUIPAVAS

-

Service Marchés Publics
Place St Eloi

29490 GUIPAVAS
Tél: 02.98.84.75.54

MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 29 janvier 2021 à 16 heures

Règlement de la Consultation

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	3
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	3
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	4
4.2 - VARIANTES	5
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	5
5.1 - CRITERES DE JUGEMENT	5
5.2 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	6
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	6
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	7
7.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	7
ARTICLE 8 : VOIES DE RECOURS	

Règlement de la Consultation

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne le point suivant : **Maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école élémentaire Jacques Prévert à Guipavas.**

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 1 000 000,00 Euros H.T.

1.2 - Etendue de la consultation

Cette consultation est une procédure adaptée de maîtrise d'œuvre avec négociation passée en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 à 5 et R.2172-1 du Code de la Commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Ne peuvent participer à cette consultation ainsi qu'aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la compétition, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

1.5 - Nomenclature communautaire

Code CPV : 71200000-0

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des documents d'études sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante, ni prestations supplémentaires ou alternatives n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles R.2113-7 et 8 du code de la commande publique.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le programme de l'opération
- Plans et annexes

Le dossier de consultation des entreprises est à retirer sur les sites suivants :

<http://www.e-megalisbretagne.org/> et <http://www.mairie-quipavas.bzh>

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui (articles L.2142-1 et R. 2143-3 à 16 du code de la commande publique) :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;
- Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles pour des opérations similaires et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

- architecte DPLG

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Une offre financière pour chaque élément de mission
- Une note méthodologique pour chaque étape de la mission

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 - Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	50 %
2-Prix des prestations	50 %

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

La procédure de sélection se déroule selon les modalités suivantes :

1. Analyse de l'offre

Il est procédé à l'analyse des offres des candidats retenus.

2. Rejet des offres non recevables.

Les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières sont rejetées.

3. Comparaison pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le jugement des offres sera effectué selon les critères précités.

Modalités du calcul de la notation :

1 - Valeur technique (50% au maximum) :

Le calcul de la note se fera en tenant compte :

- des références détaillées pour des opérations similaires (20% au maximum, soit 4 points)
- des compétences et de la qualification de l'équipe (10% au maximum, soit 2 points)
- du mémoire justificatif (20% au maximum, soit 4 points) comprenant :
 - Une note détaillée relative aux méthodes, compétences et moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission pendant les études de diagnostic et d'avant-projet, ainsi qu'aux mesures envisagées pour la réalisation des travaux avec la production d'un calendrier détaillé de l'opération : phase études et phase travaux.

Cette note sur 20 sera pondérée du coefficient ci-dessus : 50 % soit 10 points

2 - Montant des honoraires (50% au maximum)

Pourcentage attribué = $50 \times (Y1/Y)$

Y1 = offre la moins disante

Y = offre analysée

Note prix = pourcentage attribué x 20

L'offre la moins disante aura le pourcentage attribué maximum (50 %), soit 10 points

5.2 - Suite à donner à la consultation

Le candidat désigné par arrêté de Monsieur le Maire, pris par délégation du Conseil Municipal, disposera d'un délai maximum de 10 jours francs à compter de la réception du courrier l'informant que son offre est retenue, pour fournir à la collectivité l'ensemble des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales qui lui incombent.

A défaut de la fourniture de ces certificats dans le délai indiqué ci-dessus, son offre pourra être rejetée par la collectivité sans mise en demeure. Le candidat classé second par la Commission d'Appel d'Offres pourra se voir attribuer le marché, sous réserve qu'il respecte lui-même les obligations indiquées dans le paragraphe précédent.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

La date limite de réception des offres est fixée au :
29 janvier 2021 à 16h00

Attention : Les offres seront **obligatoirement transmises par voie électronique via le profil d'acheteur Mégalis Bretagne à l'adresse suivante : <https://www.e-megalisbretagne.org/>**

Toute offre papier sera rejetée.

L'heure limite retenue pour la réception des plis correspondra au dernier octet reçu.

Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été ouverts et le candidat en sera informé. En cas de réception de plusieurs offres par un seul et même candidat, la collectivité n'ouvrira que la dernière offre. Les offres précédentes ne seront pas ouvertes et le candidat en sera avisé.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique de type RGS, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Les formats de signature électronique acceptés sont : **XAdES, PAdES, CAdES**.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour toute demande de renseignements complémentaires, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres via la plate-forme : <https://marches.e-megalisbretagne.org/>

Une réponse écrite sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation.

7.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Une visite est prévue le **13 janvier 2021 à 10h00**.

Article 8 : Voies de recours

> Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Rennes – 3 contour de la Motte - 35000 Rennes.

Tél. 02.23.21.28.28 / Télécopieur : 02.99.63.56.84

> Organe chargé des procédures de médiation :

Comités consultatifs de règlement amiable des différents ou litiges relatifs au marchés publics – 6 quai Ceineray – B.P. 33515 – 44035 Nantes.

Tél. : 02.40.08.64.33

> Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffé du Tribunal administratif de Rennes.